

DECRET N° 88-34 du 20 Janvier 1988
portant création de la Commission
ad hoc de repression disciplinaire
chargée de connaître des faits re-
prochés aux Camarades Pascal MENSAH-
CLOMEY et Marc KOUMINASSI, Agents de
la Caisse Nationale d'Epargne.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- Vu l'Ordonnance n°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- Vu le Décret n°87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- Vu l'Ordonnance n°80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la repression disciplinaire des détournements et certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Collectivités Locales

SUR décision du Conseil Exécutif National en sa séance du Mercredi 2 Juillet 1987

D E C R E T :

Article 1er. - En application de l'Ordonnance n°80-6 du 11 Février 1980 susvisée, il est créé une Commission ad hoc de repression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Pascal MENSAH-CLOMEY et Marc KOUMINASSI, Agents de la Caisse Nationale d'Epargne.

Article 2. - La composition de la Commission est la suivante :

PRESIDENT : Camarade Suzanne C. DEGLA épouse AGBIDINOUKOUN du Ministère de la Justice et de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques.

MEMBRES : Camarades :

- Désiré AHIVODJI de l'Inspection Générale d'Etat, section Financière ;
- Benjamin ZINSOU de l'Inspection Générale d'Etat section Administrative ;

.../...

- Dieudonné ASSOGBA du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- Grégoire OTCHOOUN du Ministère du Travail et des Affaires Sociales ;
- Capitaine DAOSSOU MISSOD ; et Adjudant-Chef Jacques KAKPO des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- Louis SALIOU du Ministère de l'Information et des Communications.

Article 3.- La Commission qui déposera son rapport dans les trente (30) jours qui suivront sa saisine, indiquera la date d'effet des mesures qu'elle aura préconisées.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 20 Janvier 1988.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.-

Ampliatioms : PR 6 SGCEN 4 Président et Membres 10.